

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-021

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES, D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H GRANDE RUE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un branchement gaz, doivent être réalisés, à compter du 15 avril 2026, par la Société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de régler la circulation, le stationnement, le dépassement et la vitesse de circulation Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du mercredi 15 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h Grande Rue.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554)

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 25 mars 2026

Fait à Égly, le 25 mars 2026



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD